



Demande de bourse de lycée pour la rentrée de septembre 2022

publié le 31/05/2022 - mis à jour le 01/06/2022

Les bourses de lycée peuvent être attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) que les élèves aient été boursiers au collège ou non.

Les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Pour l'année 2022-2023, le montant annuel de la bourse varie entre 441 euros pour le premier échelon et 936 euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Cette campagne s'effectue sur deux périodes :

- . du 30 mai au 6 juillet 2022 : la demande de bourse est à faire par la famille
- . du 1er septembre au 20 octobre 2022 : la demande pourra être déposées en ligne ou au format papier directement au lycée d'affectation.

Vous êtes donc vivement incité à **déposer informatiquement un dossier (via votre compte EducConnect) avant le 6 juillet 2022** même si votre enfant envisage une fin de scolarité, un apprentissage, un redoublement, un changement d'académie ou une suite de scolarité dans un établissement hors contrat l'an prochain.

Procédure à faire par la famille :

Avec votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021, connectez-vous à votre compte EduConnect -> responsable légal -> mes services -> Bourse de lycée.

Pour plus d'information et simulateur : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Documents joints

 bar-me-et-montant-des-bourses-nationales-de-lyc-e---ann-e-scolaire-2022-2023-88631 (PDF de 501.6 ko)

 2022_bourses_lycee_flyer_vd (PDF de 4.5 Mo)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.